

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2026 pour 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents : Madame Isabelle Auger, mairesse
Monsieur Patrick Chayer, conseiller district 1
Madame Gaetane Bonenfant, conseillère district 2
Monsieur Steve Fuoco, conseiller district 3
Madame Jocelyne Tremblay, conseillère district 4
Monsieur Robert Portugais, conseiller district 5
Monsieur Réal Richard, conseiller district 6
Madame Jessie Rhéaume, conseillère district 7
Madame Djénè Hountondji, conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Sont également présents :
Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale
Monsieur Jean Pierre Sanchez, directeur général adjoint
M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

001-01-26 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

- qu'à 19 heures 30, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 20 janvier 2026, est ouverte.

002-01-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Chayer et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 est accepté sans modifications.

003-01-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 8 décembre 2025 est accepté tel que rédigé par la greffière et directrice de la conformité municipale.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 31 à 20 h 02.

ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET AUTRES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2025

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués et autres dépenses, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Attendu l'attestation de conformité rendue par le chef des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et autres dépenses pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2025, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2025

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches;

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2025, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au *Règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs*.

DÉPÔT / PÉTITION

La greffière et directrice de la conformité municipale dépose devant le conseil la pétition « pour le retrait de quatre panneaux d'arrêt secteur du chemin Morin » initiée par M. Pierre Morin demandant le retrait des panneaux d'arrêt aux intersections suivantes :

- chemin Morin et rue Mortagne,
- chemin Morin et rue Morel,
- chemin Morin et rue Montana,
- rue Maurice et rue Mondoux.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 392-11-25

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la directrice générale dépose un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 392-11-25 intitulée « Acceptation de soumissions / Appel d'offres public / Assurances collectives / Service des ressources humaines / Beneva », et ce, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 846-2025 CONSTITUANT LE COMITÉ DE CIRCULATION

Monsieur le conseiller Réal Richard dépose un projet de règlement numéro 846-2025 constituant le comité de circulation et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 16 janvier 2026. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 848-2025 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT
DE 11 631 063 \$ POUR LA RÉFECTION DU RANG DOUBLE**

Monsieur le conseiller Réal Richard dépose un projet de règlement numéro 848-2025 décrétant un emprunt au montant de 11 631 063 \$ pour la réfection du rang Double et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 16 janvier 2026. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**004-01-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2025 CONCERNANT
LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET
ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

Attendu que les dispositions du *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités* (RLRQ, c. F-2.1, r. 3);

Attendu que, par souci d'équité, la Ville de Saint-Lin-Laurentides considère approprié d'établir une tarification pour ses biens, services et activités applicables à tous les utilisateurs;

Attendu qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

Attendu que le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 805-2024 et ses amendements;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025 par monsieur le conseiller Patrick Chayer;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025 par monsieur le conseiller Patrick Chayer;

Attendu que des changements ont été apportés entre le projet de règlement et le présent règlement, soit :

- la modification, à l'annexe A, du tarif établi relativement à l'assermentation;
- le retrait, à l'annexe C, des terrains de pétanque comme exemple de terrains naturels, ainsi que l'ajout d'une mention en note de bas de page précisant leur exclusion tarifaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le présent règlement portant le numéro 841-2025 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

005-01-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 845-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 736-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 11 000 000,00 \$ CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

Attendu que la Ville de Saint-Lin–Laurentides a adopté, en 2022, le règlement d'emprunt numéro 736-2022 décrétant un emprunt au montant de 11 000 000,00 \$ pour la construction d'une usine de production d'eau potable;

Attendu que la Ville juge nécessaire de modifier la clause de taxation prévue au règlement d'emprunt 736-2022 afin d'assurer une répartition plus juste et proportionnée des coûts entre les bénéficiaires des travaux, la clause actuelle n'assurant pas une répartition équitable;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que ces changements apportés sont en respect des dispositions prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), c'est-à-dire que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du présent règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2025 par monsieur le conseiller Réal Richard;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2025 par monsieur le conseiller Réal Richard;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le présent règlement portant le numéro 845-2025 modifiant le règlement d'emprunt numéro 736-2022 décrétant un emprunt au montant de 11 000 000,00 \$ concernant la construction d'une usine d'eau potable soit et est adopté.

006-01-26 AUTORISATION DE SIGNATURE À LA MAIRESSE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE AVEC LA VILLE DE BOIS-DES-FILION

Attendu que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie des MRC des parties à l'entente ont récemment été mis à jour et prévoient des obligations supplémentaires pour celles-ci en matière de sécurité incendie;

Attendu que les parties désirent convenir d'une entente d'échange de services en matière de protection contre l'incendie et contre les sinistres dans le cadre des nouvelles orientations ministérielle en sécurité incendie afin d'assurer l'entraide des parties lors de demandes d'assistance;

Attendu que l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) octroi la compétence aux parties de prévoir des ententes telles que la présente;

Attendu que les parties entendent se prévaloir des pouvoirs conférés par les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'en matière de protection incendie ou d'assistance lors de sinistre, le citoyen se doit d'être en tout temps au centre des préoccupations des intervenants œuvrant au sein des services de sécurité incendie;

Attendu qu'afin de constituer une intervention efficace, le principe de la coordination régionale fait partie intégrante des schémas de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

Attendu que la Ville de Bois-des-Filion demande au conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides une résolution de principe quant à l'engagement de la Ville à souscrire à une telle entente intermunicipale;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Steve Fuoco, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Chayer et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal :
 - s'engage à prendre part à l'entente négociée entre la Ville de Bois-des-Filion et la Ville de Saint-Lin-Laurentides;
 - autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides l'entente intermunicipale relativement à la fourniture de services en matière de protection incendie avec la Ville Bois-des-Filion.

007-01-26 AUTORISATION DE SIGNATURE À LA MAIRESSE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE AVEC LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES

Attendu que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie des MRC des parties à l'entente ont récemment été mis à jour et prévoient des obligations supplémentaires pour celles-ci en matière de sécurité incendie;

Attendu que les parties désirent convenir d'une entente d'échange de services en matière de protection contre l'incendie et contre les sinistres dans le cadre des nouvelles orientations ministérielle en sécurité incendie afin d'assurer l'entraide des parties lors de demandes d'assistance;

Attendu que l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) octroi la compétence aux parties de prévoir des ententes telles que la présente;

Attendu que les parties entendent se prévaloir des pouvoirs conférés par les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Attendu qu'en matière de protection incendie ou d'assistance lors de sinistre, le citoyen se doit d'être en tout temps au centre des préoccupations des intervenants œuvrant au sein des services de sécurité incendie;

Attendu qu'afin de constituer une intervention efficace, le principe de la coordination régionale fait partie intégrante des schémas de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides une résolution de principe quant à l'engagement de la Ville à souscrire à une telle entente intermunicipale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Steve Fuoco, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Chayer et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal :
 - s'engage à prendre part à l'entente négociée entre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et la Ville de Saint-Lin-Laurentides;
 - autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides l'entente intermunicipale relativement à la fourniture de services en matière de protection incendie avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

008-01-26 AUTORISATION DE SIGNATURE À LA MAIRESSE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / ENTENTE CONCERNANT LE DÉPLOIEMENT ET L'UTILISATION DE DÉFIBRILATEURS EXTERNES AUTOMATISÉS DESTINÉS À L'INTERVENTION CITOYENNE

Attendu que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie des MRC des parties à l'entente ont récemment été mis à jour et prévoient des obligations supplémentaires pour celles-ci en matière de sécurité incendie;

Attendu que les parties désirent convenir d'une entente d'échange de services en matière de protection contre l'incendie et contre les sinistres dans le cadre des nouvelles orientations ministérielle en sécurité incendie afin d'assurer l'entraide des parties lors de demandes d'assistance;

Attendu que l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) octroi la compétence aux parties de prévoir des ententes telles que la présente;

Attendu que les parties entendent se prévaloir des pouvoirs conférés par les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Attendu qu'en matière de protection incendie ou d'assistance lors de sinistre, le citoyen se doit d'être en tout temps au centre des préoccupations des intervenants œuvrant au sein des services de sécurité incendie;

Attendu qu'afin de constituer une intervention efficace, le principe de la coordination régionale fait partie intégrante des schémas de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

Attendu que le CISSS de Lanaudière demande au conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides une résolution de principe quant à l'engagement de la Ville à souscrire à une telle entente;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par madame la conseillère Djénè Hountondji et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal :
 - s'engage à prendre part à l'entente entre le CISSS de Lanaudière et la Ville de Saint-Lin-Laurentides;
 - autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides l'entente avec le CISSS.

009-01-26 AUTORISATION DE SIGNATURE À LA MAIRESSE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / PROMESSE DE CESSION DE LOTS AU CSSS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal :
 - autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer devant notaire la promesse de cession des lots numéro 3 568 198, 3 884 064, 4 392 337 et 4 811 109 au Centre de services scolaire des Samares;
 - autorise également la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer tout autre document contractuel requis pour donner pleinement effet à cette promesse, notamment l'acte de cession des lots en tant que tel.

010-01-26 AUTORISATION DE SIGNATURE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / BAIL DE LOCATION / PARTIE DU STATIONNEMENT DU LOT NUMÉRO 2 563 676 / ROTISSERIE ST-HUBERT SAINT-LIN-DES-LAURENTIDES

Attendu que le locateur est propriétaire d'un espace de stationnement;

Attendu que le locataire opère une entreprise adjacente à cet espace de stationnement et qu'il souhaiterait que sa clientèle puisse bénéficier d'une parcelle de celui-ci moyennant une compensation;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer le bail de stationnement situé sur le lot numéro 2 563 675 avec l'entreprise Rotisserie St-Hubert Saint-Lin-des-Laurentides.

011-01-26 RENOUVELLEMENT / ASSURANCES MUNICIPALES 2026 / MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Attendu que les assurances municipales de la Ville de Saint-Lin-Laurentides avec le fonds des assurances des municipalités du Québec viennent à échéance le 31 décembre 2025;

Attendu que, par sa correspondance datée du 28 octobre 2025, la FQM a transmis à la Ville le renouvellement du contrat d'assurances municipales pour l'année 2026 au montant de 397 881,61 \$, incluant les taxes applicables;

Attendu que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prévues au budget 2026;

Attendu que la Ville avait jusqu'au 31 décembre 2025 pour acquitter la facture sans payer de frais de retard;

Attendu que le conseil municipal a toujours l'opportunité de questionner la couverture d'assurance en cours de contrat;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay, appuyé par madame la conseillère Djénè Hountondji et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte le renouvellement de sa police d'assurances municipales avec le fonds d'assurance des municipalités du Québec, pour l'année 2026, représentée par la FQM et entérine le paiement de la facture au montant total de 397 881,61 \$, incluant les taxes applicables.

**012-01-26 PAROISSE BIENHEUREUSE ÉMILIE-GAMELIN /
COMMANDITE 2026**

Attendu que la Fabrique de la paroisse Bienheureuse Émilie-Gamelin organise un dîner à la cabane à sucre le 22 février 2026 et qu'elle sollicite une commandite pour ce dîner qui leur permettra de collecter des fonds pour soutenir leurs activités pastorales et à la communauté ainsi que pour l'entretien de leur église;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-260057 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Djénè Hountondji, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le versement d'un montant de 400 \$ en soutien à la Fabrique de la paroisse Bienheureuse Émilie-Gamelin pour soutenir leurs activités pastorales et à la communauté, ainsi que pour l'entretien de leur église;
- que les sommes nécessaires au versement de cette subvention soient puisées sur le fonds général.

**013-01-26 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 275 000 \$**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 275 000 \$ qui sera réalisé le 18 février 2026, réparti comme suit :

Numéro des règlements d'emprunts	Pour un montant de
503-2015	200 900 \$
511-2015	636 584 \$
512-2015	208 045 \$
513-2015	37 897 \$
514-2015	39 600 \$
518-2015	111 300 \$
486-2014	38 400 \$
617-2019	534 100 \$
597-2018	13 400 \$
623-2019	254 300 \$
639-2020	64 100 \$
738-2023	655 873 \$
748-2023	817 473 \$
755-2023	16 500 \$
755-2023	1 800 000 \$
837-2025	809 500 \$
707-2022	37 028 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 503-2015, 511-2015, 512-2015, 513-2015, 514-2015, 518-2015, 486-2014, 617-2019, 597-2018, 623-2019, 738-2023, 748-2023, 755-2023 et 707-2022, la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Steve Fuoco, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 février 2026;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU
915, 12^E AVENUE
SAINT LIN LAURENTIDES, QC
J5M 2W1

- que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Saint-Lin-Laurentides, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 503-2015, 511-2015, 512-2015, 513-2015, 514-2015, 518-2015, 486-2014, 617-2019, 597-2018, 623-2019, 738-2023, 748-2023, 755-2023 et 707-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq ans (à compter du 18 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

014-01-26 DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE / CÉLÉBRANTS DE MARIAGES ET D'UNIONS CIVILS

Attendu que les membres du conseil municipal ont manifesté leur intérêt à célébrer des mariages et unions civiles dans la ville de Saint-Lin-Laurentides;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Ville demande au ministère de la Justice du Québec et au directeur de l'État civil de nommer les personnes suivantes à titre de célébrants de mariages et d'unions civiles sur le territoire de la Ville :
 - o Mme Isabelle Auger,
 - o M. Patrick Chayer,
 - o Mme Gaetane Bonenfant,
 - o M. Steve Fuoco,
 - o Mme Jocelyne Tremblay,
 - o M. Réal Richard,
 - o Mme Jessie Rhéaume,
 - o Mme Djénè Hountondji.

015-01-26 AUTORISATION DE SIGNATURE AU NOM DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (CÉLÉBRANTS) / MARIAGES ET UNIONS CIVILS / SECRÉTAIRE AU GREFFE

Attendu que, en date du 1^{er} janvier 2018, le directeur de l'État civil du Québec a procédé à une modification aux règlements sur la publication des avis de mariage et d'union civils;

Attendu qu'il faut désormais, entre autres, compléter et acheminer l'avis public directement via le site Web du directeur de l'État civil;

Attendu que lors de cette nouvelle procédure, il est demandé à ce que le célébrant du mariage ou de l'union signe électroniquement l'avis public;

Attendu qu'étant donné la nouvelle procédure, la mairesse et les conseillers municipaux nommés par la résolution numéro 014-01-26 désirent donc autoriser la secrétaire au greffe à signer électroniquement en leur nom de célébrant afin de continuer à déléguer cette tâche à l'administration municipale;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Ville autorise la secrétaire au greffe à signer électroniquement au nom de la mairesse et des conseillers municipaux, à titre de célébrants, les avis publics de mariages et d'unions civiles.

016-01-26 AUTORISATION DE SIGNATURE À LA MAIRESSE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / NOUVELLE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE / BELL CANADA

Attendu le protocole d'entente intervenu entre les sociétés 9207-4327 Québec inc. et 3093-4459 Québec inc. et la Ville de Saint-Lin-Laurentides concernant divers projets, notamment la sécurisation de l'intersection des rues Mélanie et Meitin et de la route 335;

Attendu les obligations contractuelles de la Ville de Saint-Lin-Laurentides eut égard à ce protocole d'entente;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'un acte notarié visant la création d'une nouvelle servitude d'utilité publique, conformément à la description technique KQ1828 réalisée par M. Kevin Quevillon, arpenteur-géomètre, du Groupe Meunier arpenteurs-géomètres inc., se doit d'être signé en faveur de Bell Canada;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer l'acte notarié créant une servitude d'utilité publique en faveur de Bell Canada, conformément à la description technique KQ1828.

017-01-26 AUTORISATION DE SIGNATURE À LA MAIRESSE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / NOUVELLE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE / ÉGOUS ET AQUEDUC

Attendu le protocole d'entente signé entre les sociétés 9207-4327 Québec inc. et 3093-4459 Québec inc. et la Ville de Saint-Lin-Laurentides concernant divers projets, dont la sécurisation de l'intersection des rues Mélanie et Meitin et de la route 335;

Attendu que ce protocole d'entente prévoit la création d'une servitude d'égout et d'aqueduc publiée sur les lots numéro 6 219 085 et 6 671 746 en faveur de la Ville de Saint-Lin-Laurentides avec comme fonds dominant la rue Mélanie, le tout conformément à la description technique réalisée par M. Kevin Quevillon, arpenteur-géomètre, du Groupe Meunier arpenteurs-géomètres;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer l'acte notarié prévoyant la création de la servitude d'aqueduc et d'égout précitée.

018-01-26 AUTORISATION DE SIGNATURE À LA MAIRESSE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / ANNULATION DE SERVITUDES SUR LE LOT NUMÉRO 6 219 085

Attendu que par sa résolution numéro 130-04-25, adoptée en avril 2025, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a conclu un protocole d'entente avec les promoteurs du projet Dune;

Attendu que la mise en œuvre du protocole d'entente conclu entre ces promoteurs et la Ville de Saint-Lin-Laurentides prévoyait la signature d'un acte notarié d'annulation de la servitude de passage pour l'entretien des fossés pour la portion grevant le lot numéro 6 219 085 uniquement;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides l'acte notarié permettant d'annuler la servitude de passage publiée sous le numéro 13 004 309 uniquement pour la portion de la servitude grevant le lot numéro 6 219 085.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

019-01-26 AUTORISATION DE SIGNATURE À LA MAIRESSE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / CESSION DES LOTS NUMÉRO 6 671 746 ET 3 569 690 À 9207-4327 QUÉBEC INC.

Attendu qu'un protocole d'entente est intervenu entre les sociétés 9207-4327 Québec inc. et 3093-4459 Québec inc. et la Ville de Saint-Lin-Laurentides dans divers projets, notamment la sécurisation de l'intersection des rues Mélanie et Meitin et de la route 335;

Attendu que l'acceptation provisoire des travaux de l'étape 1 de la phase 1 a eu lieu le 16 décembre 2025;

Attendu qu'en vertu des obligations contractuelles de la Ville eut égard au protocole d'entente intervenu, cette dernière s'est engagée à céder les lots numéro 6 671 746 (soit une partie du lot numéro 3 569 248 représentant environ 925,7 mètres carrés servant actuellement d'emprise à la rue Mélanie) et 3 569 690 (servant actuellement d'emprise à la rue Meitin) à la société 9207-4327 Québec inc.;

Attendu qu'un acte notarié de cession doit être signer pour donner plein effet à cette cession;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal :
 - donne l'autorisation de la signature de l'acte de cession notarié du lot numéro 6 671 746 du cadastre du Québec à 9207-4327 Québec inc.;
 - donne l'autorisation de la signature de l'acte de cession notarié du lot numéro 3 569 690 du cadastre du Québec à 9207-4327 Québec inc.;
 - autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer l'acte de cession notarié des lots numéro 6 671 746 et 3 569 690 à la société 9207-4327 Québec inc.;
 - autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents à cet effet.

020-01-26 AUTORISATION DE SIGNATURE À LA MAIRESSE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / ACCEPTATION DE LA CESSION DU LOT NUMÉRO 6 671 748 À LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que les sociétés 9207-4327 Québec inc. et 3093-4459 Québec inc. et la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont signé un protocole d'entente dans le cadre de différents projets, dont celui de la sécurisation de l'intersection des rues Mélanie et Meitin et de la route 335;

Attendu que la réception provisoire des travaux de l'étape 1, de la phase 1 a eu lieu le 16 décembre 2025;

Attendu que suivant cette étape, certaines transactions notariées doivent être effectuées conformément au protocole d'entente intervenu;

Attendu que ce protocole d'entente prévoit la cession du lot numéro 6 671 748 appartenant aux Sociétés à la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer l'acte de cession du lot à titre de cessionnaire.

021-01-26 AUTORISATION DE SIGNATURE À LA MAIRESSE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) 2025-2026 / DOSSIER PAFFSR 20250715-119

Attendu que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Attendu que les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que le projet mentionné en titre, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 152 114,30 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 102 970,00 \$;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit autoriser le dépôt des demandes d'aide financière, confirmer sa contribution financière aux projets et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Steve Fuoco, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal :
 - autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document en lien avec la demande au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) 2025-2026 dans le dossier PAFFSR_20250715-119.

022-01-26 AUTORISATION DE SIGNATURE À LA MAIRESSE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) 2025-2026 / DOSSIER PAFFSR 20250715-093

Attendu que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Attendu que les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 444 751,97 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 255 584,00 \$;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal :
 - autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document en lien avec la demande au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) 2025-2026 dans le dossier PAFFSR_20250715-093.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

023-01-26 LOCATION DE SALLE À TITRE GRATUIT / FONDATION LE ROCHER ARDENT

Il est proposé par madame la conseillère Djénè Hountondji, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal autorise la location à titre gratuit de la salle au rez-de-chaussée du pavillon Beaudoin à l'organisme à but non lucratif Le Rocher Ardent pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 27 février 2026, inclusivement, pour la distribution alimentaire, représentant un montant de 19 337,50 \$.

024-01-26 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 422-12-25 / DÉSIGNATION DU COMITÉ DE PILOTAGE / POLITIQUE DES AÎNÉS ET POLITIQUE FAMILIALE

Attendu que la Ville a amorcé depuis plusieurs mois des démarches entourant l'élaboration de sa prochaine politique des aînés ainsi que de sa prochaine politique familiale;

Attendu que la Ville souhaite être proactive dans les actions en lien avec ces deux groupes;

Attendu que la Ville a procédé à une recherche afin de recruter un citoyen ou une citoyenne représentant(e) des aînés au sein du comité Municipalité amie des aînés;

Attendu que cette démarche a permis d'identifier deux personnes démontrant un intérêt pertinent pour siéger au comité Municipalité amie des aînés;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'ajouter les personnes suivantes à titre de citoyens représentants des aînés au comité de pilotage des politiques des aînés et familiale :
 - M. Roger Chenard.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

025-01-26 DEMANDE DE SUBVENTION / FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC / PÊCHE EN HERBE 2026

Attendu que la Ville soumet la demande auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (Fondation de la faune du Québec (FFQ)) afin de pouvoir maintenir son activité de Pêche en herbe qui se tiendrait le dimanche, 7 juin 2026;

Attendu que la subvention permet une aide financière de 15 \$ par jeune ayant complété la formation, jusqu'à un maximum de 100 jeunes;

Attendu qu'un maximum de 100 jeunes de 6 à 17 ans inscrits et présents recevront gratuitement un certificat de Pêche en herbe faisant office de permis de pêche jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 18 ans, gracieuseté de la Fondation de la Faune, ainsi qu'un rabais de 15 % sur le prix régulier d'ensemble de canne à pêche à lancer léger ou moyen et sur le prix régulier d'accessoires de pêche disponibles en magasin chez Canadian Tire;

Attendu que les citoyens auront accès gratuitement à l'événement;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Djénè Hountondji, appuyé par madame la conseillère Jessie Rhéaume et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal mandate Mme Marie Gauvreau-Leblanc, coordonnatrice aux loisirs, pour faire la demande d'inscription au programme de Pêche en herbe de la Fondation de la faune du Québec, mais aussi, que celle-ci soit autorisée à signer tout document officiel concernant le projet.

026-01-26 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / LOISIRS ET SPORT LANAUDIÈRE / DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / PARC RÉCRÉOTOURISTIQUE

Attendu que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite déposer deux demandes d'aide financière à des programmes gérés par Loisirs et Sports Lanaudière : le Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) et la Stratégie régionale de financement du plein air - Phase 2 - Lanaudière (PARIT 2);

Attendu que les montants maximum pouvant être obtenus s'élèvent à 30 000 \$;

Attendu que le cumul des aides financières gouvernementales ne peut excéder 80 % du projet;

Attendu que la Ville devra déboursier environ 15 000 \$, somme pouvant être répartie en 2026 et 2027;

Attendu que la Ville déposera une demande d'aide financière à Loisirs et sports Lanaudière dans le cadre de ce projet;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Djénè Hountondji, appuyé par madame la conseillère Jessie Rhéaume et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil autorise la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière à Loisirs et sports Lanaudière pour le Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) et la Stratégie régionale de financement du plein air - Phase 2 - Lanaudière (PARIT 2);
- que la mairesse et la directrice générale, ou leurs remplaçants, soient désignés à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires à la demande de financement auprès de Loisirs et sports Lanaudière.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**027-01-26 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR PUBLIC (AQLP) /
ADHÉSION 2026**

Attendu que l'Association québécoise du loisir public (AQLP) regroupe des professionnels du loisir et du sport à travers le Québec et vise à soutenir le développement du loisir public;

Attendu que l'adhésion à l'AQLP offre un accès à des ressources spécialisées, des formations reconnues, des occasions de réseautage, le partage des meilleures pratiques, la représentation auprès des instances gouvernementales et la valorisation des projets locaux;

Attendu que la participation de la Ville à l'AQLP permet de soutenir le perfectionnement professionnel du personnel et de renforcer la qualité et la pertinence des services de loisirs municipaux;

Attendu que le montant requis pour l'adhésion 2026 sera imputé au budget municipal 2026 à la suite de l'adoption de la présente résolution;

Attendu que le coût pour l'adhésion du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 est de 1 408,44 \$, taxes incluses;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro LO-250351 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Ville autorise le paiement de la facture numéro ADH002109, datée du 10 décembre 2025, émise par l'AQLP, au montant total de 1 408,44 \$, taxes incluses, concernant le renouvellement de l'adhésion, pour l'année 2026, de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fond général.

**028-01-26 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / MRC DE MONTCALM / CAMP
DE JOUR ADAPTÉ CONCERTÉ**

Attendu que plusieurs municipalités de la MRC de Montcalm collaborent depuis près de dix ans afin d'offrir un camp de jour adapté aux enfants ayant des limitations fonctionnelles importantes;

Attendu que cette initiative permet d'offrir un encadrement spécialisé aux enfants qui ne peuvent être intégrés aux camps de jour réguliers, même avec un accompagnement individualisé;

Attendu que malgré la concertation entre les municipalités, le coût par participant au camp de jour adapté demeure significativement plus élevé que celui d'un camp régulier, et que l'excédent est actuellement absorbé par les municipalités participantes;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de présenter, conjointement avec les autres municipalités participantes, une demande de soutien financier à la MRC de Montcalm afin d'assurer la pérennité et l'accessibilité du camp de jour adapté;
- d'autoriser la coordonnatrice des loisirs, ou en son absence son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, la demande de soutien financier à la MRC de Montcalm.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

URBANISME DURABLE

029-01-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 844-2025 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que le conseil municipal juge opportun de constituer un comité consultatif d'urbanisme conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Attendu que le règlement numéro 107-2004 intitulé « Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la Ville de Saint-Lin-Laurentides » et ses amendements sont en vigueur;

Attendu que le conseil municipal souhaite abroger ledit règlement afin d'y substituer un nouveau cadre administratif et fonctionnel mieux adapté aux besoins actuels de la Ville;

Attendu que le projet de règlement numéro 844-2025 intitulé « Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme » a été présenté lors d'une séance précédente du conseil municipal;

Attendu que ledit règlement précise la constitution, la composition, les pouvoirs, les devoirs et les modalités de fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prévus et en ont pris connaissance;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Patrick Chayer lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2025 par madame la conseillère Djéné Hountondji;

Attendu que des changements ont été apportés entre le projet de règlement et le présent règlement, soit :

- à l'article 10, l'ajustement de la clause pour prévoir une composition à sept membres au total, incluant deux élus,
- à l'article 30, premier alinéa, un changement dans l'ordre de l'énumération,
- à l'article 51, premier alinéa, paragraphe 9, l'ajout du greffier;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Steve Fuoco, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le présent règlement portant le numéro 844-2025 constituant le comité consultatif d'urbanisme soit et est adopté.

030-01-26 AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE SERVITUDE / LOT NUMÉRO 4 268 610 / RUE DE L'ÉDEN

Attendu que des empiètements de la voie publique et des travaux de pavage ont été constatés sur une partie du lot numéro 4 268 610, situé sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides dans le domaine de l'Éden;

Attendu que ces empiètements concernent également une partie du lot numéro 3 569 691, tel qu'identifié à la description technique préparée par Benoit Rochon, arpenteur-géomètre, et conservée à sa minute numéro 7 206;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que Mme Suzanne Blanchette, présidente du syndicat de copropriété du domaine de l'Éden, phase 1, a entrepris des démarches afin de régulariser la situation foncière découlant de ces empiètements;

Attendu que la régularisation de cette situation foncière nécessite, à terme, la signature d'un acte notarié;

Attendu que les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Djénè Hountondji, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser l'Administration municipale à poursuivre les démarches requises afin de régulariser les empiètements affectant les lots concernés;
- de donner l'autorisation pour la signature des actes notariés d'enregistrement des servitudes d'empiètement en faveur de la Ville concernant les lots numéro 4 268 610 et 3 569 691 du cadastre du Québec, le tout aux frais de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;
- d'autoriser la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à procéder à la signature pour et au nom de la Ville de tous documents à cet effet.

031-01-26 AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE CESSION ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE À LA CPTAQ / PARTIES DES LOTS NUMÉRO 2 564 638, 6 676 222 ET 6 676 223

Attendu le projet de cession de parcelles de terrains à la Ville de Saint-Lin-Laurentides, tel que prévu à la promesse d'achat intervenue avec les propriétaires des lots numéro 2 564 638, 6 676 222 et 6 676 223;

Attendu que ce projet comprend également la création de servitudes de passage afin d'assurer notamment l'accès sécuritaire aux services d'urgence et au déneigement;

Attendu que les immeubles visés par la cession sont situés en zone agricole et qu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise;

Attendu qu'il y a lieu de mandater l'Administration municipale afin de déposer une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par madame la conseillère Djénè Hountondji et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal autorise la signature de l'entente de cession et de création de servitudes relative au projet pour les lots numéro 2 564 638, 6 676 222 et 6 676 223, ainsi que de tout document requis pour en assurer la mise en œuvre;
- que l'Administration municipale soit mandatée pour préparer et déposer, au nom de la Ville, une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- que M^e Virginie Lachapelle, notaire, soit mandatée afin d'accompagner la Ville dans le cadre du dépôt de ladite demande à la CPTAQ et de procéder aux démarches notariales nécessaires;
- que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**032-01-26 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 189-05-25 /
ENGAGEMENT À ACQUÉRIR LE TERRAIN SUITE À
L'INONDATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ
AU 66, RUE LACHANCE / PROGRAMME GÉNÉRAL
D'ASSISTANCE FINANCIÈRE / MINISTÈRE DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 189-05-25, intitulée « Engagement à acquérir le terrain suite à l'inondation du bâtiment principal situé au 66, rue Lachance / Programme général d'assistance financière / Ministère de la Sécurité publique », lors de l'assemblée ordinaire du 12 mai 2025, dans laquelle la Ville a accepté la cession du lot numéro 2 567 307 sous certaines conditions;

Attendu que la Ville désire apporter une modification à la résolution numéro 189-05-25;

Attendu que suivant les indications du ministère de la Sécurité publique, les deux lots composant la propriété, soit les lots numéro 2 567 307 et 2 567 315, doivent être compris dans l'acte de cession;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la résolution numéro 189-05-25 soit modifiée afin de d'ajouter le lot numéro 2 567 315 au projet de cession.

GÉNIE CIVIL ET GÉNIE DES EAUX

**033-01-26 MANDAT À L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE METTRE EN
ŒUVRE L'OPTION RETENUE PAR LE CONSEIL RELATIVEMENT
À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

Attendu que les infrastructures de traitement des eaux usées de la Ville de Saint-Lin-Laurentides dépassent actuellement leur pleine capacité de traitement, entraînant des non-conformités en vertu des normes du MELCCFP;

Attendu qu'en raison de ces non-conformités, le statu quo n'est pas une option soutenable;

Attendu que des projets de développement immobilier déjà approuvés par la Ville sont présentement en attente d'approbation de la part du MELCCFP et que ces approbations ne leur seront pas octroyées tant que la Ville n'aura pas elle-même obtenu les approbations requises quant à la solution technologique retenue pour le traitement de ses eaux usées;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser les installations technologiques déjà en opération pour le traitement des eaux usées;

Attendu que dans un souci de gestion responsable et optimale des fonds publics, le conseil municipal souhaite retenir la solution technologique qui permettra, dans un premier temps, à la Ville de se conformer auprès du ministère puis, par la suite, d'aller chercher le maximum d'aide gouvernementale, de contributions de la part des partenaires industriels, de respecter les besoins de développements immobiliers futurs acceptables, y compris la possibilité de phaser le développement;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- d'autoriser la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, et la mairesse, ou en absence le maire suppléant, à signer l'offre de services de la firme de génie-conseil qui élaborera l'ensemble des documents requis pour l'obtention du certificat d'autorisation du MELCCFP quant à la solution technologique retenue.

TRAVAUX PUBLICS

034-01-26 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE ROUSSEAU (PPA-CE) / DOSSIER NUMÉRO RVT64292

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par madame la conseillère Jessie Rhéaume et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides approuve les dépenses d'un montant de 28 276 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

035-01-26 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX / DOSSIER NUMÉRO NUA83737

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement,
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement,
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil de la ville de Saint-Lin-Laurentides approuve les dépenses d'un montant de 22 620 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

036-01-26 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) / DOSSIER NUMÉRO RAL32976 - 63048 (14) - 20240417-019

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides approuve les dépenses d'un montant de 30 308 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20 h 51 à 21 h 10.

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 21 h 10 à 21 h 24.

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 21 h 24 à 21 h 27.

037-01-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- qu'à 21 heures 28, la séance ordinaire est levée.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Je, Isabelle Auger, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Isabelle Auger, mairesse

Copie originale signée

Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale